

RÈGLEMENT DU CONCOURS AUX FAMILLES

Escapade - Aventure familiale à Charlevoix (le « Concours »)

Du 1^{er} septembre au 19 octobre 2017, à 23h59 (HAE) (la « Durée du Concours »)

**Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) (Organisateur)
en collaboration avec Parc National des grands jardins, Réseau de la Sépaq (Partenaire)**

dans le cadre de l'événement de la Grande Secousse du Québec 2017

1. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Pour participer au Concours, les participants doivent d'abord se rendre sur le site web de la Grande Secousse du Québec à : www.grandesecousse.org, section « Inscrivez-vous ici! », fournir tous les renseignements demandés et cliquer sur le bouton « Complétez votre inscription pour la Grande Secousse du Québec ».

Pour être valides, les Participations (inscription au site web de la Grande Secousse) doivent être reçues au plus tard le 19 octobre 2017 à 23h59 (HAE).

Limite d'une Participation par famille pendant la Durée du Concours. Toute famille qui participe ou tente de participer plus d'une fois au Concours ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification.

Toutes les Participations deviennent la propriété de la Grande Secousse du Québec et ne sont pas retournées aux participants.

2. CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec en date du début du Concours.

Seule une famille de deux adultes et deux enfants (17 ans et moins) est admissible au Concours. Représentée par « le gagnant » dans le présent Concours.

3. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort sera effectué au plus tard le dans les dix (10) jours ouvrables suivants l'événement, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours. Le premier participant tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions décrites au présent règlement.

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage au sort. Le gagnant devra réclamer son prix selon les instructions de l'ASCQ dans un délai maximum de cinq (5) jours à partir de la date à laquelle il aura été contacté pour la première fois.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre le gagnant dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la première tentative de contact, ou si la personne refuse le prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et de quittance dûment rempli, il/elle perdra automatiquement son prix. L'ASCQ pourra à son entière discrétion, désigner ou non un autre gagnant.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Deux nuitées en prêt à camper Huttopia, l'autorisation d'accès de deux jours pour deux adultes (deux enfants de 17 ans et moins, gratuit) au [parc national des Grands-Jardins](#), les accès aux activités offertes à l'[Astroblème](#) telle une excursion guidée au parcours géologique de Charlevoix¹, une [trousse de survie de la Croix Rouge Canadienne](#), dont une [pile de secours durable](#) et une carte d'essence.

Valeur totale de 800\$

Les gagnants du prix sont responsables de ce qui suit, le cas échéant:

- les frais, dépenses et taxes qui ne sont pas stipulés aux présentes, notamment :
- les pourboires;
- les achats;
- les appels téléphoniques;
- les dépenses personnelles de quelque nature que ce soit;
- les repas et les boissons ;
- les frais de déplacement ;
- la souscription, au besoin, d'une assurance voyage suffisante avant le départ.

Le prix doit être utilisé en *haute saison* entre le 1^{er} mai 2018 et la mi-octobre 2018 via la Sépaq.

*Accès aux activités via l'Astroblème sont généralement de juin à septembre et à vérifier auprès de leur organisation selon le climat extérieur.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1. Le gagnant doit signer un formulaire d'attestation et quittance attestant l'admissibilité au Concours, conformément à la condition énoncée à la section 2 du présent règlement, et dans lequel il consent à ce que leurs nom, image et/ou voix soient utilisés sans aucune compensation pour la promotion du Concours, et il dégage l'ASCQ (« Organisateur du Concours »), ses Partenaires, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs, de toute responsabilité à l'égard des dommages ou pertes pouvant découler de leur participation à ce Concours ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix décerné.

5.2. Le prix devra être accepté comme tel et ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

5.3. En cas d'impossibilité de fournir le prix exactement comme il est décrit dans le présent règlement, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de leur substituer un prix ou un élément d'une valeur approximativement équivalente, à leur entière discrétion.

¹ Observatoire de la géosphère de Charlevoix (OGC)

<http://www.parcgeocharlevoix.org/decouvertegeologie> : accessible généralement de juin à septembre (à valider auprès de l'organisation).

5.4. Le refus d'accepter un prix libère l'Organisateur du Concours de toute obligation envers la famille gagnante.

5.5. Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du Concours.

5.6. L'Organisateur du Concours décline toute responsabilité pour les pertes, dommages ou préjudice corporel de toute sorte, y compris sans toutefois s'y limiter : i) les Participations illisibles ou incomplètes; ii) la perte, le vol ou la perte d'intégrité de logiciels ou de données informatiques ou téléphoniques, y compris les atteintes à la vie privée; iii) les appels frauduleux; iv) l'incapacité de toute personne de participer au Concours pour quelque raison que ce soit, y compris des erreurs d'adresses postales ou de messagerie électronique, des défaillances informatiques ou téléphoniques ou tout autre problème de fonctionnement des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels; des problèmes de congestion sur Internet ou un tout autre site web, ou de toute combinaison des facteurs qui précèdent; v) des dommages causés au matériel informatique de toute personne, y compris ceux résultant de l'utilisation ou du téléchargement de tout contenu lié au Concours; vi) de tout retard ou de toute incapacité d'agir en raison d'un événement ou d'une situation échappant à leur contrôle, y compris une grève, un lock-out ou tout autre conflit de travail à leur établissement ou aux établissements des organisations ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours; ou vii) la perte, le bris ou le mauvais acheminement des prix en cours de transport.

5.7. L'ASCQ se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours si un virus, un bogue ou un autre facteur échappant à son contrôle raisonnable contrevient à la sécurité ou à la bonne administration du Concours. Toute tentative de causer intentionnellement des dommages à tout site web ou de nuire au déroulement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Le cas échéant, l'ASCQ se réserve le droit de chercher réparation par tout moyen légal à sa disposition, dont un recours en dommages-intérêts ou en vertu du Code criminel.

5.8. Les renseignements personnels fournis par les participants, y compris leur nom et leurs coordonnées, sont uniquement recueillis aux fins d'administration du présent Concours ainsi que pour la promotion de la Grande Secousse et ne serviront à aucune autre fin sans leur consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.

5.09. En cas de litige quant à l'identité d'un participant, le titulaire autorisé du compte de courriel au moment où la Participation a été soumise sera réputé être le participant. La personne ayant reçu l'adresse électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique présentée est considérée comme étant le titulaire autorisé du compte. Un participant tiré au sort pourrait avoir à fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte de courriel associé à la Participation. Toutes les Participations doivent être soumises à partir d'un compte de courriel valide pouvant être identifié par une recherche inverse du nom de domaine. L'heure et la date de l'envoi d'une Participation dans le cadre du Concours, en vue d'établir la validité de cet envoi, seront déterminées uniquement par le serveur du Concours.

5.10. Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations admissibles reçues. L'ASCQ se réserve le droit de disqualifier toutes les Participations incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières, soumises par des moyens illicites, envoyées par des méthodes d'envoi automatisées ou robotisées qui ont pour effet d'accroître de manière artificielle les chances de gagner ou qui ne sont pas strictement conformes au règlement du Concours.

L'ASCQ décline toute responsabilité à l'égard des erreurs ou omissions dans l'impression du matériel ou la publicité liées au Concours.

5.11. L'ASCQ se réserve le droit de modifier le règlement du Concours ou d'y mettre fin en tout temps sans engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit à l'égard d'un participant. Les changements apportés au règlement du Concours seront publiés sur le site Internet à l'adresse suivante : www.grandesecousse.org.

5.12. En participant au Concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions prises par l'ASCQ qui se chargera de l'application. Toutes ses décisions sont finales et exécutoires.

5.13. Le règlement du Concours est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : www.grandesecousse.org

Notes :

- *Toutes les inscriptions reçues au site web de la Grande Secousse depuis le début de l'année 2017, sont éligibles au concours.*
- *Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.*